

Charte éditoriale de la revue ***Développement Humain, Handicap et Changement Social***

- Introduction

La Charte éditoriale présente la nature des obligations que les auteurs et les responsables de la revue doivent respecter afin d'assurer la qualité de la revue *Développement Humain, Handicap et Changement Social*.

- Obligations des auteurs

1) *Droits d'auteurs*

Toute contribution soumise à la revue devra respecter les règles relatives aux droits d'auteurs.

- a) Respecter les conventions entourant le droit de citer en référant les lecteurs à l'ensemble des sources utilisées lors de l'écriture de l'article.
- b) Obtenir une autorisation écrite afin d'intégrer tout matériel ne s'avérant pas le fruit du travail des auteurs (photographie, tableau, image, graphique, etc.)
- c) Mentionner le nom des co-auteurs ou des assistants de recherche ayant participé à la réalisation ou à l'écriture de l'article soumis.

2) *Règles d'éthique et respect de la différence*

Les auteurs auront, si besoin, à rendre compte au comité de rédaction des méthodes d'investigation choisies et des techniques utilisées afin de satisfaire les normes éthiques officielles et coutumières réglant les pratiques de recherche dans le domaine choisi. Le comité de rédaction se réserve également le droit de refuser tout article s'il contient des préjugés sexuels, raciaux, religieux ou liés à la différence.

- Obligations de la revue

- 1) *Conflits d'intérêts*

La revue s'engage à employer tous les moyens possibles afin d'éviter l'apparition de conflits d'intérêts.¹

- a) Tout expert sollicité pour évaluer une proposition d'article est tenu de déclarer au rédacteur en chef s'il se trouve en conflit d'intérêt.
- b) Si un membre du Comité de rédaction soumet un article à la revue, il ne participera pas au processus d'évaluation de cet article.
- c) Si un expert ne s'estime pas en mesure de juger impartialement l'article proposé, pour quelque raison que ce soit, il devra en informer le rédacteur en chef. Il se verra déchargé de la responsabilité d'évaluer l'article en question.
- d) Toute utilisation de l'influence personnelle dans le processus d'évaluation des articles soumis est formellement proscrite.

Dans le cas où le rédacteur en chef constate qu'un membre du Comité de rédaction emploie sa position afin de modifier à son avantage le contenu d'un numéro, il demandera au fautif de cesser immédiatement ses activités pour la revue. Une procédure d'exclusion temporaire ou permanente pourra être enclenchée par le directeur de la revue et votée par le comité de rédaction.

- 2) *Respect de l'anonymat des contributeurs*

Les membres du comité de rédaction sont tenus de respecter l'anonymat des articles, et ce, afin de garantir l'égalité des contributions et de favoriser un processus d'évaluation neutre. Toute référence ou allusion à l'identité de l'auteur dans le texte sera retirée pour l'évaluation.

Seuls les membres du Comité de rédaction connaîtront l'identité des contributeurs. Ils ne devront en aucun temps fournir d'indications sur la provenance d'un article en processus d'évaluation.

¹ Pour une définition du concept de conflit d'intérêt, voir CARRÉ, P., 2004, «Les conflits d'intérêt : Ce qui compte, c'est la transparence», *Revue des Maladies Respiratoires*, 21, p. 1073.

Évaluation des articles

Les propositions d'article soumises à la revue *Développement Humain, Handicap et Changement Social* peuvent être soit des réponses à un appel d'articles dans le cadre d'un numéro thématique, soit des propositions spontanées pour publication dans un numéro varia. La Revue accusera réception des manuscrits aux auteurs. Toutes les propositions d'article sont d'abord examinées par le rédacteur en chef. Les textes, anonymisés, sont ensuite évalués par au moins deux experts anonymes. L'auteur sera informé des résultats de l'évaluation de sa proposition d'article par un courriel du membre du Comité de rédaction chargé du suivi de l'évaluation.

Il est également possible que des modifications soient exigées de la part du comité de rédaction pour que le matériel soumis puisse paraître à l'intérieur des pages de notre périodique. Si ces modifications ne sont pas réalisées dans un délai raisonnable, il est possible que nous ne puissions publier l'article pour le numéro choisi par l'auteur.

3) Disponibilité des résultats d'évaluation

Après avoir reçu les résultats de l'évaluation (commentaires des évaluateurs et décision de la Revue d'acceptation ou de refus), l'auteur pourra, à sa demande, consulter l'intégralité de la grille d'évaluation anonyme remplie par les évaluateurs.

4) Processus d'arbitrage

La revue *Développement Humain, Handicap et Changement Social* se réserve à tout moment le droit d'accepter ou de refuser une proposition d'article soumise pour fin de publication.

Toutefois, si après évaluation une proposition d'article est refusée sans demande de modifications par deux évaluateurs, mais que l'auteur estime que sa proposition d'article a fait l'objet d'une évaluation injuste, il est invité à en faire part au rédacteur en chef. Si celui-ci le juge approprié, il peut faire procéder à une nouvelle évaluation de la proposition d'article en cause, par deux nouveaux experts. A l'issue de cette seconde évaluation, il appartient au rédacteur en chef de la revue *Développement Humain, Handicap et Changement Social* de décider en dernière instance de la publication ou non de l'article en question.

5) Publicité

La revue peut accepter de publier de la publicité à certaines conditions :

- a)** Les publicités doivent être approuvées par le comité exécutif de la revue.
- b)** Les publicités doivent concorder avec la ligne éditoriale et la charte éditoriale de la revue.